



Le 14 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 14 JUILLET 2026, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville	Patrick Bouchard, conseiller Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Sylvain Maltais, conseiller Municipalité d'Hébertville	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	François Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville
---	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-
trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Frank Tremblay,
aménagiste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19471-07-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de madame
Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire
et extraordinaire des 9 et 25 juin 2026
- 4 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et
extraordinaire des 9 et 25 juin 2026
- 5 Correspondance
- 6 Vitalité du milieu
 - 6.1 Désignation de la personne responsable du contrat du
transport adapté
 - 6.2 Adoption du rapport annuel d'activités 2025-2026 du Fonds
régions et ruralité (FRR) volets 2 et 3



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 7 Service d'aménagement
 - 7.1 Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) - Délégué
 - 7.2 Ville d'Alma - PPCMOI - 830 des Pins Ouest
 - 7.3 Ville de Métabetchouan-L-A-L-C - Démolition immeuble du 1732-1742 route 169
 - 7.4 Règlement 2026-557 - Municipalité de Saint-Gédéon-de-Grandmont
 - 7.5 Règlement 02Z-2026 - Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
- 8 Technologies de l'information (TI)
 - 8.1 ~~Technologies de l'information (TI) - Achat d'équipement (unité de stockage)~~
 - 8.2 Technologies de l'information (TI) - Achat de pare-feu
- 9 Avis de motion - Règlement 375-2026 - Ruisseau Rouge
- 10 Avis de motion - Règlement 376-2026 - Branche 6 rivière Raquette
- 11 Avis de motion - Règlement 377-2026 - Cours d'eau Dufour
- 12 Entente sectorielle de développement - Prévention des espèces aquatiques envahissantes
- 13 Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique - Avenant # 1
- 14 Report du dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité d'Hébertville
- 15 Adoption de la politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI)
- 16 Approbation de la liste des déboursés du mois de juin 2026
- 17 Affaires nouvelles
- 18 Période de questions pour les citoyens
- 19 Levée de la rencontre

Résolution 19472-07-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 9 ET 25 JUIN 2026

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 9 et 25 juin 2026.

Résolution 19473-07-2026

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 9 ET 25 JUIN 2026

Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 9 et 25 juin 2026.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Résolution 19474-07-2026

DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DU CONTRAT RELATIF AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2026, le conseil de la MRC a attribué le contrat de fourniture d'un service de

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



transport adapté pour personnes handicapées à l'entreprise Autocar Jeannois inc. pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029, avec possibilité d'une année d'option supplémentaire pour la période du 1^{er} juillet 2029 au 30 juin 2030 (référence : résolution numéro 19469-06-2026);

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoit que la MRC doit identifier une personne responsable de l'exécution du contrat auprès de ladite entreprise;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE désigner madame Claudya Voisine, coordonnatrice du transport collectif et adapté, à titre de responsable du contrat mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19475-07-2026

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOILETS 2 ET 3 – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, le conseil de la MRC a adopté et autorisé la signature de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) intégrant le volet 3 – vitalisation pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 avec la ministre des Affaires municipales (référence : résolution numéro 19181-06-2025);

CONSIDÉRANT QUE les articles 36 à 38 de ladite entente prévoient les mécanismes de redditions de comptes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux a préparé le rapport annuel d'activités pour la première année, soit pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport annuel doit être adopté par le conseil de la MRC, publié sur son site Internet et transmis au ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce document;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document mentionné dans le préambule de la présente résolution, d'autoriser sa publication sur le site Internet de la MRC et sa transmission au ministère des Affaires municipales;

QUE le conseil de la MRC autorise également la transmission au susdit ministère des données de reddition de comptes nécessaires aux fins d'évaluation de ladite entente de développement territorial.

Résolution 19476-07-2026

MODIFICATION - NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUBSTITUT À LA TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE - SAGUENAY

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), l'union des préfets du Saguenay-Lac-Saint-Jean a mis en place des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, avait été nommée déléguée de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Saguenay (résolution numéro 6959-03-2013 et comme déléguée substitut de 2023 à 2026 par la résolution 11256-01-2023;

ATTENDU QUE la MRC n'a plus d'ingénieur forestier au service d'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC doit nommer un nouveau délégué ainsi qu'un nouveau substitut à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Saguenay;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement du territoire, soit nommée comme déléguée de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au sein de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire – Saguenay et qu'aucun substitut ne soit nommé;

QUE madame Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement, demeure la représentante officielle de la MRC sur ce dossier s'il advenait qu'elle ne puisse être présente lors d'une rencontre.

Résolution 19477-07-2026

APPROBATION D'UN PPCMOI DANS LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 202-2012 ayant pour objet de régir les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le règlement 202-2012 a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QU'un projet visant à permettre l'extension d'un usage dérogatoire, soit l'exploitation de bureaux de syndicats dans un parc industriel;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 365-12-2026, la Ville d'Alma a accepté ce projet de PPCMOI ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une résolution d'une municipalité acceptant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Bianka Villeneuve, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la résolution 365-12-2026 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville accepte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant le 830 rue des Pins Ouest ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19478-07-2026

AVIS SUR DÉMOLITION DU 1732-1742 ROUTE 169 : MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE par la résolution numéro 194.07.2026 la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a autorisé la démolition de l'immeuble du 1732-1742 route 169;

ATTENDU QUE l'immeuble est inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

ATTENDU QUE le Service d'aide à la rénovation patrimonial (SARP) a produit un rapport sur l'évolution historique du bâtiment;

ATTENDU QUE l'immeuble a été construit vers 1910 et présente des caractéristiques de l'architecture vernaculaire québécoise;

ATTENDU QUE sa valeur patrimoniale est jugée moyenne et qu'aucune association significative avec un événement ou un personnage marquant de l'histoire locale n'a été identifiée;

ATTENDU QUE l'immeuble a subi plusieurs transformations ayant altéré partiellement son authenticité et son intégrité;

ATTENDU QUE l'immeuble, bien qu'il conserve certains éléments d'origine, ne constitue pas un immeuble emblématique ou hautement distinctif;

ATTENDU QUE l'immeuble ne constitue pas un point de repère majeur dans le paysage;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans un environnement aujourd'hui à dominante industrielle et commerciale;

ATTENDU QUE le promoteur entend procéder à la mise en place d'un important projet industriel sur le site actuel du 1732-1742 route 169;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut se prononcer sur une résolution municipale autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE l'ensemble des documents nécessaires a été déposé à la MRC ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Marc Richard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne se prévale pas de son pouvoir de désaveu, prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi, pour la démolition de l'immeuble du 1732-1742 route 169 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, au MCC et au propriétaire de l'immeuble par poste recommandée.

Résolution 19479-07-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2026-557 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2026-557 visant à modifier le règlement de zonage 2018-464 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE le règlement 2026-557 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 2026-557 de la municipalité de Saint-Gédéon, par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19480-07-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 02Z-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement numéro 02Z-2026 visant à modifier le règlement de zonage 02-2006 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 02Z-2026 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Jacob Coulombe ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 02Z-2026 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, par laquelle la municipalité modifie son règlement de zonage ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19481-07-2026

ACQUISITION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS PARE-FEU POUR AMÉLIORER LA ROBUSTESSE DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité du réseau informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC doit se procurer certains équipements informatiques et de logiciels pare-feu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dessert en informatique onze (11) de ses municipalités membres de même que la Régie de gestion des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des technologies et de l'information de la MRC a procédé à une analyse des besoins actuels et futurs de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ce dernier ainsi que différents fournisseurs spécialisés dans ce domaine pour identifier divers achats avantageux (rapport qualité-prix) pour la MRC;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la MRC permet à celle-ci d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'elle se procure un bien dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (actuellement ce seuil est fixé à 139 000\$);

CONSIDÉRANT QUE le comité du service des technologies de l'information recommande au conseil de la MRC d'aller de l'avant et de procéder aux achats requis pour sécuriser le réseau informatique de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède aux achats suivants auprès de la firme Lunik Intelligence Technologique afin d'améliorer la robustesse du réseau informatique de la MRC :

- Divers équipements informatiques, au prix de 16 330.98 \$, plus taxes;
- Logiciels pare-feu, au prix de 29 620.72 \$, plus taxes;
- Service de support et maintenance, au prix de 12 464.75 \$, plus taxes;
- Honoraires professionnels (installation et banque de temps), au prix de 5 625.00 \$, plus taxes;
- Frais de livraison, 175.00 \$, plus taxes;
- Total, 64 216.45 \$, plus taxes.

QUE 50 % des dépenses mentionnées ci-dessus soient financées par la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean;

QUE l'autre 50 % soit financé comme suit par la MRC :

- Les équipements, les honoraires relatifs à l'installation ainsi que les frais de livraison : par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale » ;
- Les logiciels pare-feu, le service de support et maintenance ainsi que les honoraires relatifs à la banque de temps : par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 375-2026

Monsieur Marc Richard, maire d'Hébertville, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 375-2026, ayant pour objet de décréter des **travaux d'entretien dans le cours d'eau nommé Ruisseau Rouge situé dans la municipalité d'Hébertville.**

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 376-2026

Monsieur Sylvain Maltais, conseiller d'Hébertville, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 376-2026, ayant pour objet de décréter des **travaux d'entretien dans la branche numéro 6 de la rivière Raquette située dans la municipalité d'Hébertville.**

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 377-2026

Monsieur Michel Claveau, conseiller d'Hébertville, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 377-2026, ayant pour objet de décréter des **travaux d'entretien dans le cours d'eau Dufour situé dans la municipalité d'Hébertville.**

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 19482-07-2026

**PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) POUR LA
LUTTE CONTRE LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES (EAE)**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente sectorielle de développement (ESD) pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) au Saguenay-Lac-Saint-Jean dont l'organisme porteur est le Conseil régional de l'Environnement (CRE) est proposé à divers partenaires de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les exercices 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT le scénario budgétaire déposé auxdits partenaires pour ces 3 années pour le déploiement de cette ESD;

CONSIDÉRANT QUE les 3 MRC du Lac-Saint-Jean sont interpellées pour participer à cette ESD pour un montant de 60 000 \$ chaque, soit 20 000 \$ par année pendant 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les EAE représentent une menace pour les milieux humides et hydriques de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean de même que pour toutes les autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de la protection et conservation de l'environnement et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est libellée comme suit : « Renforcer la durabilité et la résilience du territoire »;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les membres de la MRC souhaitent que la MRC puisse participer à ladite ESD;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette ESD, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contrer cette menace que représentent les EAE;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



D'accepter de participer à l'ESD mentionnée dans le préambule de la présente résolution en y affectant un montant de 20 000 \$ par année pendant 3 ans, soit pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

QUE la participation financière de la MRC à cette ESD soit défrayée à même les fonds du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR);

QUE la participation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la troisième année soit conditionnelle au renouvellement du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'échéance de celui en cours pour 2025-2028;

DE verser ces sommes au Conseil régional de l'environnement (CRE) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lequel est mandataire de cette ESD;

D'autoriser monsieur Louis Ouellet, préfet, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à cette ESD;

DE désigner madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, ou monsieur Louis Ouellet, préfet, comme représentant(e) de la MRC au comité directeur de ladite ESD.

Résolution 19483-07-2026

ACCEPTATION DE L'AVENANT # 1 À L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2023, le conseil de la MRC a accepté et autorisé la signature de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique avec ses municipalités membres à l'exception de ville d'Alma de même qu'avec la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (référence : résolution numéro 11620-11-2023);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente afin de bonifier le panier de services offerts aux membres pour y introduire des services conseils en gestion des eaux (potable et usées) suite à l'obtention par la MRC d'une subvention dans le cadre du volet 4, du Fonds régions et ruralité (FRR), pour le sous-volet collaboration intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention de cette aide financière, la MRC a embauché un ingénieur détenant une formation spécifique en gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de revoir la clause relative au financement des coûts de fonctionnement de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'avenant a été rédigé pour formaliser les modifications mentionnées ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet d'avenant;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le projet d'avenant dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ce document.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

14 Report du dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité d'Hébertville

Monsieur Marc Richard explique la situation délicate dans laquelle se trouve la municipalité d'Hébertville par rapport à son incapacité de procéder à l'émission de sa taxation annuelle 2026 suite au regroupement des 3 municipalités. De fait, il précise que cette situation est provoquée par les nombreux délais attribuables à la firme PG Solutions informatique, laquelle tarde à réaliser les livrables nécessaires et découlant du regroupement.

Monsieur Richard souligne que cette situation a un impact direct sur les liquidités de la nouvelle municipalité. Ainsi, afin d'atténuer les impacts de cette situation, monsieur Richard mentionne que le conseil municipal de la nouvelle municipalité a demandé à leur contribuable de défrayer leurs taxes municipales 2026 sur une base volontaire, et ce, en utilisant pour référence leur compte de taxes de l'année 2025. De fait, il précise que la municipalité procèdera par la suite aux ajustements requis. Enfin, monsieur Richard dénonce avec véhémence la situation de monopole dans laquelle se trouve le milieu municipal par rapport à la firme PG Solutions Informatique. Il demande l'implication des 2 unions municipales afin que ces dernières puissent trouver des solutions rapidement, car selon lui, il est clair que le manque de compétition dans ce domaine désavantage les organismes municipaux.

Suite aux propos de monsieur Richard, monsieur le préfet déplore la situation vécue par la nouvelle municipalité et exprime que malheureusement les organismes municipaux sont actuellement captifs de PG Solutions informatique ce qui amène ce genre de problématique. Il mentionne que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille présentement à développer des logiciels de gestion municipale qui viendront offrir une alternative aux organismes municipaux.

Finalement, madame Sylvie Beaumont soulève que ce genre de situation ne crée pas un environnement propice au regroupement de municipalités et souhaite que le gouvernement puisse soutenir le milieu municipal pour régler ces irritants.

Résolution 19484-07-2026

REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station sont regroupées depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement de municipalités nécessite un surplus de travail pour l'évaluateur de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la Loi sur la Fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), l'évaluateur doit signer et déposer le rôle d'évaluation d'une municipalité, au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de la MRC, dans une lettre datée du 2 juin 2026, s'adresse à la MRC pour pouvoir déposer le rôle d'évaluation 2027-2028-2029 de la municipalité d'Hébertville au plus tard, le 30 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la susdite Loi permet à un organisme responsable de l'évaluation (OMRE) de reporter la date du dépôt d'un rôle au plus tard le 1^{er} novembre;

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'organisme responsable de l'évaluation (OMRE), la MRC désire donner suite à la requête mentionnée ci-dessus;



POUR CES MOTIFS: Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé monsieur Patrick Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES ;

DE fixer la date du dépôt du rôle d'évaluation 2027-2028-2029 de la municipalité d'Hébertville au plus tard le 30 octobre 2026;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur David Dufour, évaluateur de la MRC pour la firme Cévimec-BTF Évaluateurs agréés, à la municipalité d'Hébertville de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution 19485-06-2026

**ACCEPTATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le conseil de la MRC a autorisé la signature du nouveau contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) d'un montant de 2 391 848 \$ entre la MRC et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) (référence : résolution numéro 11457-07-2023) ;

CONSIDÉRANT QUE les Fonds locaux d'investissement (FLI) visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage, d'amélioration et de transformation, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève Entrepreneuriale ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 avril 2026, le conseil de la MRC a autorisé la signature d'un premier avenant au susdit contrat FLI pour notamment officialiser le renouvellement de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028 et d'adopter de nouvelles modalités de gestion, lesquelles sont en vigueur depuis le 17 février 2026 (référence : résolution numéro 19420-04-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités de gestion nécessite une actualisation de la politique d'investissement du FLI;

CONSIDÉRANT le projet de politique d'investissement du FLI préparé par Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ);

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce projet de politique d'investissement;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES ;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la nouvelle politique d'investissement du FLI dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette dernière.

Résolution 19486-07-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2026

Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

D'accepter la liste des déboursés du mois de juin 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JUIN 2026	
Compte courant MRC	1 873 936.21 \$
Compte TPI	3 643.88 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	2 369.06 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Point 17.1 Plainte – Autorité des marchés publics (AMP) – Contrat relatif au transport adapté pour personnes handicapées

Monsieur Marc Richard demande des précisions sur la communication reçue de l'Autorité des marchés publics (AMP) par les membres du conseil de la MRC au sujet de la demande de renseignements et informations produite par l'organisme suite à l'octroi du contrat pour la fourniture d'un service de transport adapté pour personnes handicapées.

Monsieur Alain Coudé résume aux membres du conseil l'historique de ce dossier et les informe qu'il travaille actuellement à répondre aux questions et informations sollicitées par l'AMP en compagnie de l'avocat de la MRC.

Point 17.2 Motion de remerciement – Services d'incendie

Monsieur Michel Claveau remercie les 3 brigades d'incendie de la MRC qui ont été appelées à intervenir en fin de semaine dernière sur un incendie majeur survenu sur une ferme avicole dans le secteur Saint-Bruno de la municipalité d'Hébertville.

Il souligne l'efficacité de l'intervention faite par les sapeurs lors de cet incendie.

Point 17.3 Dénonciation – Bac bleu endommagé chez un commerçant de Saint-Ludger-de-Milot

Monsieur Patrick Bouchard dénonce une problématique qui lui a été rapportée par un commerçant de Saint-Ludger-de-Milot concernant un bris de bac bleu.

Monsieur le préfet lui répond que ce cas relève de la juridiction de la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean.

Point 17.4 Tour de table – Activités estivales des diverses municipalités

À l'occasion de la dernière séance avant la pause estivale, monsieur le préfet invite les membres de la MRC à faire part des activités qui se dérouleront dans leur municipalité au cours des prochaines semaines, et ce, au bénéfice des citoyens qui suivent les activités du conseil de la MRC par le biais de la télévision.



PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19487-07-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Johanne Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h30.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière